

## FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Vous devez adresser votre réclamation par écrit à la Ville de Saint-Félicien au plus tard quinze (15) jours après la date de l'évènement pour dommages matériels ou blessures corporelles, faute de quoi, la municipalité n'est pas tenue à des dommages-intérêts, nonobstant toute disposition de la loi.

Identification du réclamant	
Nom et prénom :	
Adresse :	
Ville :	Code postal :
Tél. résidence :	Tél. bureau :
Courriel :	
Information concernant l'évènement	
Date et heure de l'évènement :	
Lieu de l'évènement :	
Numéro de rapport de police :	
Description de l'évènement	
Détails des dommages	
Montant réclamé :	\$
Facture annexée :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> À suivre <input type="checkbox"/>
Autorisation	
Date :	Signature :

Ceci constitue l'avis de réclamation requis par l'article 585 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).